

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil municipal du jeudi 05 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 29 mars 2018 affichée le 30 mars 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par M. LAURENT Pierre, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

Démissionnaire : M. LAMOTTE Christophe remplacé par Mme NOUHAUD-DUPHOT Annick.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.



❖ Procès-verbal de la séance du jeudi 08 février 2018 :

Le compte rendu de la séance du jeudi 08 février 2018 est approuvé à l'unanimité.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 08 février 2018.

Décision n°2018/005 du 30 janvier 2018

De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, sise 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, pour l'action de formation suivante :

- CACES R372M – utilisation des engins de chantier (formation initiale) du 12 février au 14 février 2018, pour cinq agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.500 euros TTC.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel : 020 pour la somme de 600 euros TTC ; 411 pour la somme de 300 euros TTC ; 823 pour la somme de 600 euros TTC.

Décision n°2018/006 du 05 février 2018

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « une peluche géante avec un animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « chasse aux œufs – fêtes de Pâques », le dimanche 1^{er} avril 2018, de 10h00 à 13h00.

Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2018, service 111SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2018/007 du 05 février 2018

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants à la salle des fêtes de TOURNAN-EN-BRIE, « location forfait DJ-sonoréclairement », dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2018 », le samedi 07 avril 2018 de 14h30 à 17h00. Le montant des prestations s'élève à 840 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2018, code service 111SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Délibérations du n°2018/008 au n°2018/025 du 08 février 2018

Délibérations du Conseil municipal du 08 février 2018.

Décision n°2018/026 du 26 février 2018

De passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de jardins familiaux de Tournan-en-Brie avec le Cabinet d'Architecture Jean-Michel MERCHEZ, 5 boulevard Carnot – 62000 ARRAS.

Le montant provisoire du marché est fixé à 15.960 euros HT au regard du montant estimé des travaux du projet.

La dépense sera affectée à l'article 2031 du budget d'investissement de la commune.

Décision n°2018/026B du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour le lot 5 « séjour Europe (fixe ou itinérant) » avec ADAV, 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES, pour un montant unitaire par enfant de 870 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4.350 euros TTC et maximum de 17.400 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/027 du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour le lot 3 « séjour Europe (fixe ou itinérant) » avec MJC Centre Culturel Coline Serreau – 18^{ter} avenue de la Sablière – 94450 LIMEIL BREVANNES, pour un montant unitaire par enfant de 1.145 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 5.725 euros TTC et maximum de 22.900 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/028 du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour les lots 2 et 4 « séjour à la mer ou près d'un lac », avec ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET – 2 rue des deux ponts – 45017 ORLEANS, pour un montant unitaire par enfant de 825 euros TTC pour le lot 2 et 845 euros TTC pour le lot 4.

Le montant de chaque prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite pour :

- Le lot 2 : 5 enfants minimum et maximum 25 enfants soit un budget minimum de 4.125 euros TTC et maximum de 20.625 euros TTC ;
- Le lot 4 : 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 4.225 euros TTC et maximum de 16.900 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/029 du 1^{er} mars 2018

De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2018 pour le lot 1 « séjour multi-activités », avec PEP DECOUVERTES, 5/7 rue Georges Enesco – 94026 CRETEIL CEDEX, pour un montant unitaire par enfant de 575 euros TTC.

Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite de 5 enfants minimum et maximum 20 enfants soit un budget minimum de 2.875 euros TTC et maximum de 11.500 euros TTC.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la ville – section fonctionnement – au chapitre 011 – article 611 et code fonctionnel 255.

Décision n°2018/030 du 13 mars 2018

De passer un marché (accord-cadre) d'entretien, de maintenance et de travaux neufs de l'éclairage public et de la signalisation tricolore de la commune avec la Société EIFFAGE ENERGIE IDF – Agence Infra Nord Est – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 400.000 euros HT/an.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} juin 2018 reconductible tacitement trois fois chaque année sans que la durée totale n'excède 4 ans : soit jusqu'au 31 mai 2022.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 (section de fonctionnement) ou 21 (section d'investissement) du budget de la commune en fonction de la nature des prestations.

Décision n°2018/031 du 13 mars 2018

De donner à bail un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 500 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de six mois, soit du 08 mars au 08 septembre 2018.

Décision n°2018/032 du 16 mars 2018

De passer un contrat de maintenance pour les appareils de cuisson au gaz, les appareils frigorifiques et les appareils pour la laverie, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie avec la Société CQFD, 10 rue des Terre Fortes – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE.

Le montant annuel du contrat 996 euros HT, concernant les visites de maintenance préventive ainsi qu'une option de 540 euros HT, concernant la vérification et l'étalonnage des enregistreurs et des thermomètres.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Installation d'un Conseiller Municipal.

Par un courrier du 21 mars 2018, reçu le 22 mars 2018, Monsieur Jérôme-Christophe LAMOTTE a signifié à la Ville sa démission de son poste de conseiller municipal pour des raisons personnelles.

L'article 270 du code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame CLEMENT-LAUNAY demande à Monsieur GAUTIER si la collectivité a contacté, par téléphone, cette nouvelle élue car il s'avère que, d'après ses propos, Madame NOUHAUD-DUPHOT aurait déménagé ; et il en est de même pour les trois suivants de liste avec lesquels elle n'a plus de contact. Elle précise que cette problématique va se poser pour Monsieur DORE, Madame VIARD, Monsieur LAUNAY et la suivante dont Madame CLEMENT-LAUNAY n'a pas les coordonnées.

Monsieur GAUTIER rappelle la réglementation qui spécifie que, lors de la démission d'un conseiller municipal, le suivant de liste, du groupe politique concerné, est installé de fait ; cette information lui est communiquée par courrier en recommandé avec accusé de réception, par la collectivité. Simultanément, la préfecture est informée de l'évolution du Conseil municipal. Si l'élu refuse de siéger, il doit impérativement le signaler à la collectivité, par courrier, pour installer le suivant de liste. Cette opération s'effectue lors de chaque démission.

Monsieur GAUTIER souligne que, tant que Madame NOUHAUD-DUPHOT n'aura pas démissionné officiellement par courrier, le suivant de liste ne pourra pas siéger à sa place. Quant à l'échange de courrier avec cette élue, celui-ci s'est fait en fonction de la dernière adresse connue et communiquée par le service des élections de la préfecture.

Monsieur GAUTIER insiste donc sur le fait que c'est à Madame CLEMENT-LAUNAY, tête de liste du groupe Bleu Marine, de contacter ses colistiers qui ont été mobilisés lors de la création de sa liste pour les élections municipales de 2014, de les informer et de les manager. Si la lettre adressée à cette élue revient en mairie, la collectivité fera des recherches, notamment auprès de ses voisins, et sollicitera de nouveau le service des élections de la préfecture. Il rappelle qu'il fût également compliqué de joindre de Monsieur LAMOTTE lorsqu'il a été élu.

Monsieur KHALOUA souligne la problématique, qui n'est pas unique pour Tournan, des groupes politiques qui représentent le Front National sur le territoire français.

Monsieur GAUTIER indique que la collectivité a appliqué la réglementation quant à l'installation d'un conseiller municipal suite à une démission avec l'apport de conseils à Madame CLEMENT-LAUNAY mais il dit ne pas pouvoir se substituer davantage à elle. Madame CLEMENT-LAUNAY doit prendre ses responsabilités en tant qu'élue et tête de liste de son groupe. Et il insiste sur le fait, encore une fois, qu'il ne peut pas solliciter le suivant de liste tant que l'élue en place n'a pas démissionné.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur RAISON que Madame NOUHAUD-DUPHOT aurait pu démissionner avant qu'elle soit installée à ce Conseil municipal puisqu'elle a été élue de fait à la suite de la démission de Monsieur LAMOTTE.

Monsieur GAUTIER rejoint les propos de Monsieur KHALOUA. Certains articles de presse et des débats télévisés ont confirmé la problématique de composition des listes électorales du Front National constituées lors des élections municipales sur tout le territoire ; certaines personnes ont découvert leur inscription sur ces listes, d'autres ont déménagé sans laisser de coordonnées à leur chef de file, etc.

Au vu de cette situation, qui est confirmée également sur Tournan-en-Brie avec le groupe de Madame CLEMENT-LAUNAY, il s'interroge fortement sur la capacité de celle-ci à piloter la ville si elle en avait été la représentante.

Et pour confirmer les propos de Madame CLEMENT-LAUNAY, il s'agit de son problème et non celui de la collectivité.

Madame GRANDIGNEAUX déclare être prête à lire la notice portant sur le compte de gestion de la ville. A ce titre, Monsieur GAUTIER clôture le débat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ **Installe Madame Annick NOUHAUD-DUPHOT, conseillère municipale en remplacement de Monsieur Jérôme-Christophe LAMOTTE et modifie en conséquence le tableau du Conseil municipal.**

- ❖ Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur Madani KHALOUA est désigné Président à l'unanimité.

3a – Compte de gestion 2017 – Budget ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – excédent : 295.132,64 €

Résultat de clôture – excédent : 2.035.251,47€

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – excédent : 1.039.703,05 €

Résultat de clôture – excédent : 6.088.843,64 €

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Monsieur GAUTIER rappelle que le compte de gestion est réalisé par la trésorière. Ce document reprend les éléments comptables de l'année N-1. Il doit être en parfaite concordance avec le compte administratif N-1 élaboré par la collectivité.

Les différentes délibérations et documents budgétaires seront transmis, pour la première fois au niveau budgétaire, par voie dématérialisée à la sous-préfecture.

Ce processus est la suite des engagements de la municipalité quant à la dématérialisation de tous les documents administratifs de la collectivité.

Monsieur RAISON aimerait avoir une précision technique sur les termes suivants : résultat de l'exercice et résultat de clôture.

Monsieur GAUTIER explique que, sur le résultat de fonctionnement et d'investissement, le résultat de l'exercice reprend les chiffres de l'année N-1 et le résultat de clôture est déterminé par le résultat de l'exercice avec les reports des années précédentes soit les sommes non affectées, celles-ci alimentent la section d'investissement permettant à la collectivité d'engager des projets.

Il est effectivement nécessaire de définir ces deux notions.

Monsieur LAURENT indique que la précision 'hors restes à réaliser' est bien indiquée sur le document.

Il en profite pour signaler que, la commission des finances portant sur le budget, a eu lieu il y a deux jours, cette information est donnée pour les élus n'y siégeant pas.

Ces différents points techniques ont été abordés lors de cette réunion et ont fait l'objet d'échanges ; c'est pourquoi les membres de la majorité ne rebondissent pas davantage sur les questions posées.

Monsieur RAISON est interpellé car il dit être dans son droit de questionner Monsieur GAUTIER sur tous les points qu'il souhaite.

Monsieur LAURENT répond qu'il est bien évident que les élus peuvent s'exprimer mais il tenait à dire que la municipalité a fait le nécessaire pour réunir la commission des finances afin de débattre sur le budget et répondre aux différentes interrogations comme lui-même s'est exprimé à de nombreuses reprises pour avoir des éclaircissements.

Monsieur GAUTIER reformule les propos de Monsieur LAURENT face auxquels Monsieur RAISON est mécontent.

En effet, Monsieur LAURENT tenait simplement à indiquer qu'il n'était pas apathique face au débat de ce soir pour le budget puisqu'il a posé de nombreuses questions, en commission, auxquelles il a eu des réponses et qu'il ne souhaite pas les poser de nouveau ce soir.

Monsieur GAUTIER souligne que chaque élu a bien évidemment la liberté de s'exprimer, de poser des questions, d'échanger et de lever peut-être certains doutes avant le vote définitif.

Monsieur GAUTIER indique qu'il a eu, pour sa part, la même réflexion et réaction que Monsieur RAISON lors de l'assemblée générale du SMAVOM qui vient de se réunir pour le vote du budget puisque, contrairement à la municipalité de Tournan, ce syndicat refuse de répondre à ce type d'interrogations, ce qu'il trouve scandaleux.

Aucune autre question ou remarque n'étant posée, Monsieur GAUTIER soumet ce point au vote et sort de la salle en laissant la présidence à Monsieur KHALOUA ; il en sera de même pour les autres comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2017 – Budget ville.

3b – Compte administratif 2017 – Budget ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2017 a été présenté et voté le 23 mars 2017.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10.738.527,17 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	3.050.434,90 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	5.025.882,39 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.532.437,83 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	234.046,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	123.515,56 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	654,80 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	771.555,69 euros

Recettes : 12.773.778,64 euros

• Produits et services – chapitre 70	684.876,71 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	8.460.308,12 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	1.326.335,88 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	124.077,43 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	144.444,88 euros
• Produits financiers – chapitre 76	11,02 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	293.605,77 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.740.118,83 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2.035.251,47 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.561.274,45 euros

- Remboursements d'emprunts – chapitre 16 260.102,05 euros
- Opérations d'équipements (20-21-23) 1.406.724,20 euros
- Restes à réaliser 796.018,09 euros
- Opérations patrimoniales (041) 98.430,11 euros

Recettes : 7.912.702,16 euros

Elles sont constituées :

- Reste à réaliser 58.602,16 euros
- Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 162.697,45 euros
- Affectation du résultat 1.700.000,00 euros
- Subventions d'investissement – chapitre 13 : 72.276,16 euros
- Amortissement des immobilisations – chapitre 040 771.555,69 euros
- Opérations patrimoniales 98.430,11 euros
- Solde d'exécution – 001 5.049.140,59 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 6.088.843,64 euros sans les restes à réaliser et de 5.351.427,71 euros avec les restes à réaliser.

Par ailleurs, le compte administratif fait apparaître, en annexe, les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin l'article 107 de loi NOTRe a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur GAUTIER complète l'exposé de Monsieur KHALOUA par une présentation synthétique de ce compte administratif qui retrace les données financières :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1/ les charges de personnel :

Le montant défini est calculé ainsi : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général,
- la masse salariale,
- les charges de gestion courante,
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produits (charges de péréquation).

Un tableau montre l'évolution depuis 2012 :

Année	Montant (CA)	% dépenses de fonctionnement
2012	4.127.213,49 €	45,29%
2013	4.466.352,31 €	46,77%
2014	4.657.276,96 €	48,30%
2015	4.812.922,42 €	49,00%
2016	4.689.035,46 €	52,00%
2017	4 881 437,51	49,00%

En 2017, la masse salariale en valeur absolue a augmenté de 4%. Ce résultat est dû à plusieurs facteurs :

- l'organisation de deux scrutins électoraux,
- le glissement technicité vieillesse. Les agents dont l'échelon a été augmenté en cours d'année 2016 représentent un coût de 29.958,50 € charges comprises sur l'année pleine 2017. Les agents dont l'échelon a augmenté en cours d'année 2017 ont représenté un coût de 14 618,83€,
Les avancements de grade du 15 décembre 2016 ont eu une incidence financière de 29.364,42€ charges comprises sur l'année 2017,
- la revalorisation du point d'indice.

La hausse a néanmoins été contenue par la rationalisation des moyens et le règlement de situations individuelles (agents en congé longue durée admis à la retraite).

La proportion de la masse salariale par rapport aux recettes réelles de fonctionnement témoigne de l'effort de la collectivité.

Monsieur RAISON intervient sur cette partie. Il a noté que la collectivité se situe dans les ratios nationaux, les charges de personnel représentent un peu plus de 50% des dépenses de fonctionnement de la commune ce qui n'est pas neutre.

Bien que la collectivité soit dans les 'ratios', il est important de comparer les services rendus à la population.

Si effectivement la municipalité offre de nombreux services, ces dépenses sont justifiées. Or, pour Tournan, il n'est pas fait état, dans les documents financiers transmis, des services rendus.

Dans le budget de la ville 2018, il a constaté que les recettes de fonctionnement ont fortement baissé.

Madame GAIR intervient en spécifiant que la baisse des recettes se justifie par le fait que les services ne sont pas très chers voire gratuits pour les Tournanais.

Monsieur GAUTIER explique d'abord qu'il n'est pas facile de qualifier un chiffre ou un ratio.

En revanche, il peut dire que la collectivité vit avec son personnel puisque celui-ci la représente au quotidien par l'apport de son travail dans les différents services : animation dans les centres de loisirs, présence d'ATSEM dans chaque classe des écoles maternelles (ce qui n'est pas une obligation), la restauration scolaire, le périscolaire, les techniques etc.

Les prestations municipales sont soumises au quotient familial afin de faciliter l'accès.

Le coût à la charge de la collectivité est entièrement assumé ce qui n'est pas le cas dans de nombreuses autres communes ; il cite, en exemples, les tarifs de restauration scolaire, les colonies de vacances.

La municipalité souhaite accompagner, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale, au mieux les familles Tournanaises et leur offrir des services variés et de qualité.

La prévision budgétaire pour 2018 liée à la baisse des recettes se justifie aussi par le fait que la situation conjoncturelle liée à la semaine de 4 jours et demi actuellement effective dans les écoles va passer à 4 jours à la rentrée prochaine. Il est donc nécessaire de le signaler et l'intégrer dans le futur budget (par exemple sur les recettes liées à la restauration scolaire, etc.).

Il souligne que la municipalité souhaite maintenir le niveau de services rendus aux Tournanais voire le faire évoluer et développer des actions nouvelles comme la bibliothèque en médiathèque, les Kit Lire Instruire Compter (KLIC), les « Bon Unique de Transport » (BUT) à destination des enfants scolarisés au collège et lycée qui compensent la suppression des aides par les autres collectivités territoriales en termes de transport.

Monsieur GAUTIER souligne donc la nécessité d'étudier la destination des prévisions budgétaires et ne pas s'arrêter à la lecture d'un chiffre. Il rappelle que les documents financiers n'ont pas pour objet de lister ou de qualifier les services rendus qui sont nombreux à Tournan.

Madame GAIR précise, par exemple, que la municipalité attache une attention particulière pour le maintien de l'organisation des classes de découverte dans les écoles.

Monsieur GAUTIER insiste sur le fait que la municipalité est très attentive aux besoins des Tournanais. Le développement des services rendus est bien le marqueur des actions menées dans ce sens.

Monsieur GAUTIER reprend la présentation.

2/ les charges à caractère générales :

Celles-ci ont été contenues entre 2014 et 2017 :

- 2014 : 2 881 391,40 €
- 2015 : 2 856 814,95 €
- 2016 : 2.406.324,56 € (baisse des dépenses circonstancielle : le changement de trésorerie a obligé la collectivité à arrêter les mouvements en novembre)
- 2017 : 3.050.434,90 €

Le poids que celles-ci occupent dans le budget de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est de :

- 2014 : 29,88 %
- 2015 : 29,37 %
- 2016 : 26,46 %
- 2017 : 30,61%

3/ : les charges de gestion courantes (65)

L'augmentation des charges de gestion courante est également principalement due à l'arrêt des mouvements comptables à l'occasion de la fermeture de la trésorerie de Tournan en Brie. On constate pour 2017 qu'elles représentent néanmoins une part moins importante des dépenses réelle de fonctionnement.

- 2014 : 1 527 365,25 € (15,84 % des charges de fonctionnement)
- 2015 : 1 577 563,43 € (16,21 % des charges de fonctionnement)
- 2016 : 1.414.928,18 (15,55% des charges de fonctionnement)
- 2017 : 1.532.437,83 (15,38% des charges de fonctionnement)

4/ les atténuations de produits (014)

Elles correspondent à deux prélèvements : le Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FNGIR).

En vue de garantir la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne avec une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fond national.

Le mécanisme de garantie individuelle des ressources garantit à chaque échelon de collectivités territoriales le maintien, toutes choses égales par ailleurs, du montant des ressources fiscales perçues en 2010.

La ville est contributrice de 55 375,00€ chaque année.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre 1 milliard d'euro à partir de 2016.

La ville et l'intercommunalité sont contributrices et les montants prélevés augmentent chaque année.

- 2014 : 41.501,00€ (la ville devait participer à hauteur de 85.233,00€ mais la communauté de communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts avait opté en 2014 pour une répartition dérogatoire libre qui a réduit le prélèvement de la ville pour l'année 2014).
- 2015 : 87.228,00€
- 2016 : 139.924,00€
- 2017 : 178.671,00€

Monsieur GAUTIER indique que le versement du FPIC dépend des revenus fiscaux de la collectivité, pour faire suite à l'interpellation de Monsieur LAURENT qui est étonné du montant versé par la ville par rapport à d'autres collectivités de strate plus importante.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur RAISON que la collectivité va récupérer une part de la taxe professionnelle perçue par l'implantation de Conforama sur Tournan-en-Brie.

Cela a été exprimé par les élus représentants Tournan au sein de la communauté de communes lors du vote du rapport d'orientation budgétaire qui s'est déroulé la semaine dernière.

Il s'agissait d'une demande récurrente de la municipalité car c'est elle qui a élaboré tout le projet et sa mise en œuvre et la suite logique du travail fourni par les élus et les services.

Les modalités de reversement des recettes fiscales de la communauté de communes à la ville vont être déterminées très prochainement dans le cadre de la mise en œuvre d'un pacte financier.

Le montant n'a pas encore été fixé mais Monsieur GAUTIER souhaite qu'il soit le plus fort possible.

Monsieur RAISON approuve cette démarche qu'il considère justifiée.

Monsieur GAUTIER poursuit ses explications sur le compte administratif :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1/ la fiscalité (73)

a/ la fiscalité économique

Le 16 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de changer son régime fiscal en passant d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Dans ce régime, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

Le mécanisme d'un passage en FPU consiste à additionner le montant des produits de la fiscalité économique perçus et de les reverser à la commune sous forme d'une allocation de compensation. Ce montant est réduit chaque année du montant des charges nouvelles transférées à la Communauté de communes à l'occasion d'un transfert de compétences ou d'une modification de l'intérêt communautaire.

La commission locale d'examen des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes a évalué les charges transférées lors de la première année d'application de la fiscalité professionnelle unique. Le montant initial a été fixé à 2.166.070,00€.

La CLECT de la communauté de communes réunie le 18 septembre 2017 a déduit du montant des allocations de compensation le coût de la gestion des zones d'activités économiques ; à savoir 34.609,00€. Le montant de l'allocation de compensation pour 2017 est donc fixé à 2.131.461,00€.

Monsieur GAUTIER ajoute que deux nouvelles compétences vont être transférées à la communauté de Communes à savoir celle liée à la GEMAPI et le SDIS. Les participations syndicales seront versées par l'intercommunalité ce qui aura un impact sur l'allocation de compensation allouée à Tournan.

Monsieur RAISON dit que le rôle de la communauté de communes est d'acquérir des compétences ce à quoi.

Monsieur GAUTIER ajoute qu'il est nécessaire de les maîtriser et ne pas faire seulement office de 'boîte aux lettres'.

b/ la fiscalité des ménages

Le produit de la fiscalité des ménages n'augmente pas puisque la ville a fait le choix de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition. En revanche, on note une faible évolution du produit dû à l'évolution des bases.

Monsieur RAISON intervient à ce sujet en disant que ce développement est de la rhétorique.

Madame COURTYTERA souligne la réalité de ce choix et qu'il est nécessaire de le rappeler et le souligner chaque année.

Monsieur GAUTIER ajoute qu'il faut être précis et honnête et rappelle le contexte budgétaire national actuelle impactant les collectivités locales.

La municipalité de Tournan peut donc être fière de sa gestion financière et de maintenir la fiscalité sans l'augmenter.

c/ Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

La ville est bénéficiaire du Fonds de solidarité de la région Ile de France. Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé par l'Etat pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à l'Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes et l'Ile de France.

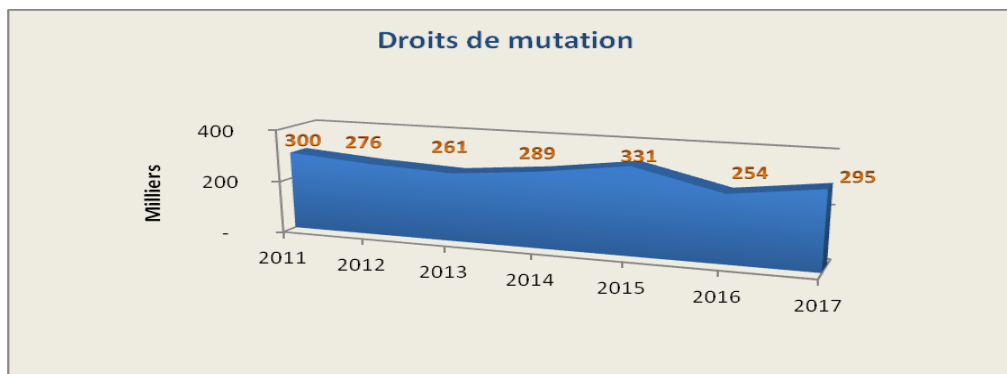
Il est en augmentation depuis 2014 :

- 2014 : 115 375,00 €
- 2015 : 132 472,00 €
- 2016 : 233.713,00 €
- 2017 : 273.425,00€

d/ Les droits de mutation

Ils augmentent en 2017 mais demeure une recette fluctuante :

- 2010 : 276.583,08 euros
- 2011 : 300.430,42 euros
- 2012 : 276.189,90 euros
- 2013 : 261.213,42 euros
- 2014 : 289.396,00 euros
- 2015 : 331.995,97 euros
- 2016 : 254.425,25 euros
- 2017 : 294.665,81 euros



2/ les produits des services (70)

Ils sont en augmentation cette année :

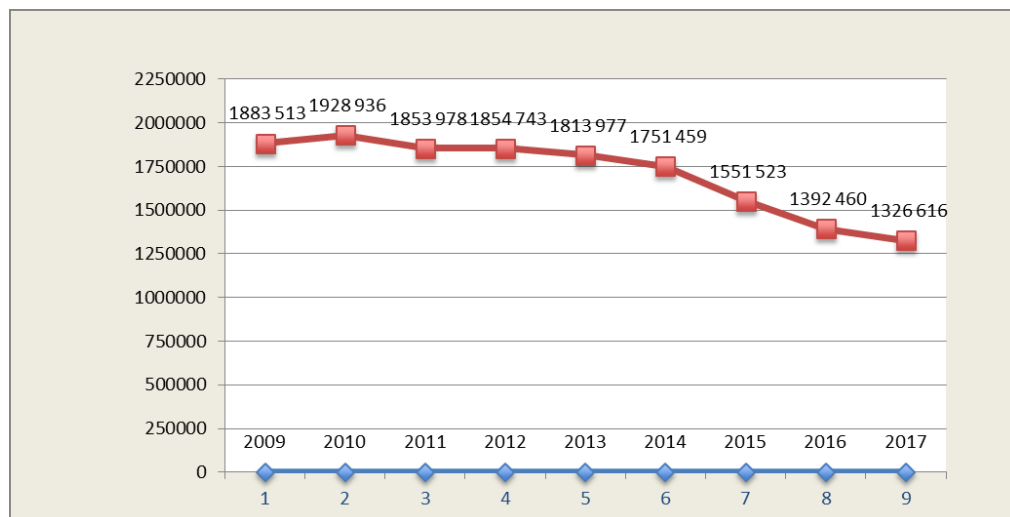
- 2014 : 677 032,00 €
- 2015 : 689 030,56 €
- 2016 : 652.226,26 € (baisse des recettes circonstancielle : le changement de trésorerie a obligé la collectivité à arrêter les mouvements en novembre)
- 2017 : 684.876,71 €

3/ les dotations, subventions et participations (74)

a/ les dotations

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale) baisse en 2016.

- 2009 : 1.883.513 euros
- 2010 : 1.928.936 euros
- 2011 : 1.853.978 euros
- 2012 : 1.854.743 euros
- 2013 : 1.813.977 euros
- 2014 : 1.751.459 euros
- 2015 : 1.562.746 euros
- 2016 : 1.392.460 euros
- 2017 : 1.326.616,00 euros (reconstitués avec la part salaire incluse désormais dans l'allocation de compensation versée par la Communauté de Communes)



La Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de nouveau de 65.844,00 € en 2017.

Monsieur RAISON demande si cette baisse va continuer de s'accroître lors des années à venir.

Monsieur GAUTIER indique, qu'au vu des engagements présidentiels, cette ressource devrait se stabiliser.

La loi de finances 2018 précise l'arrêt de la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que l'arrêt de la contribution au redressement des finances publiques versée par les collectivités territoriales.

L'évolution de la dotation de solidarité rurale augmente en 2017.

- 2013 : 284 259,00 €
- 2014 : 300 585,00 €
- 2015 : 333 129,00 €
- 2016 : 379.722,00€
- 2017 : 424.881,00€

L'AUTOFINANCEMENT :

	CA 2015	CA2016	CA2017
Dépenses réelles de fonctionnement	9.726.862,00€	9.093.497,11€	9.966.971,48€
Recettes réelles de fonctionnements	10.854.678,12€	11.865.570,43€	11.033.659,81€
Autofinancement brut	1.127.816,12€	2.772.073,32 Dont 835.639,24 de recettes exceptionnelles liées à la ZAC de la terre Rouge	1.066.688,33€
Autofinancement net	889.178,27 €	2.526.853,74€	806.586,28€

*autofinancement net = autofinancement brut – remboursement de la dette en capital

Il est à rappeler que le changement de trésorerie a considérablement impacté le montant des dépenses recettes de fonctionnement en 2016. L'augmentation de celles-ci entre 2016 et 2017 est à relativiser.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

1/ L'endettement de la commune

Seul le remboursement du capital est imputé en investissement, les intérêts sont prélevés sur le budget de fonctionnement de la ville.

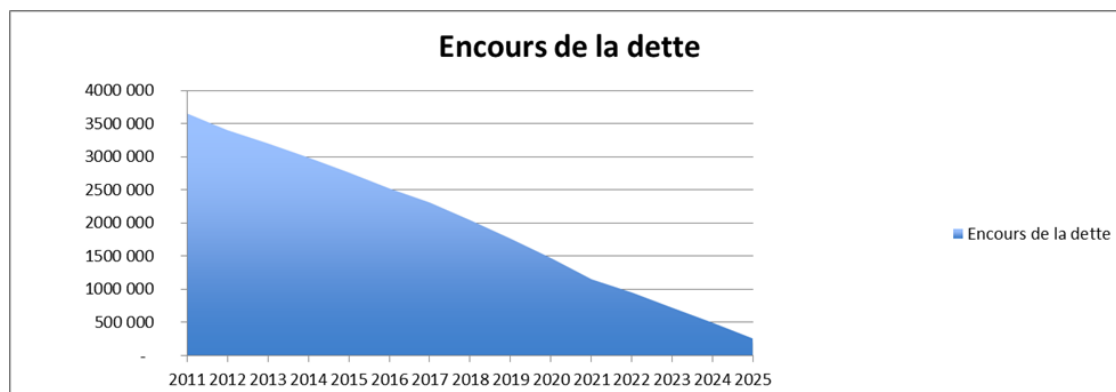
Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000 :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 31/12/2017		Remboursement du capital de l'année 2018	Montant des intérêts de l'année 2018
					Capital	Intérêts		
CLF	09/06/00	20	5,58%	1.524.490,17 €	343.554,61 €	41.670.2068-174,96€	107.966,78€	20.441,50 €
CLF/DEXIA	27/10/00	25	5,70%	1.829.388,21 €	857.197,09 €	254.990.47312-971,58 €	86.046,77-€	52.972,93 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	838.459,59 €	389.091,88 €	124.750.72140-383,08€	39.157,33€	23.773,51 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	914.694,10 €	424.463,90 €	114.654.82153-145-19 €	42.717,08 €	25.934,75 €
TOTAL				5.218.777,20 €	2.014.307,48€	535.766.21674-674,81€	275.887,96 €	123.122,69€

L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre 2017.

Monsieur KHALOUA fait également une remarque 'rhétorique' sur les emprunts qui ont été contractés en 2000 par l'ancienne majorité municipale juste avant les élections municipales et qui impactent les contribuables Tournanais et pour de nombreuses années encore.

	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	2.758.236,96 €	2.519.599,11€	2.305.887,47€	2.014.307,48€
Annuité	406.459,62 €	399.010,64 €	399.010,65€	399.010,65€
Intérêts	167.821,77 €	153.791,06 €	138.908,60€	123.122,69€
Capital	238.637,85 €	245.219,58 €	260.102,05€	275.887,96€
Encours de la dette/habitant	328,94 €	293,76€	263,04€	224,84€
Capacité de désendettement	2,44 années	0,91 année	2,50 années	
Annuité/habitant	48,47 €	46,52 €	45,52€	44,54€
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8.385	8.577	8.766	8.959



Le tableau fait apparaître une situation saine de la ville de Tournan-en-Brie. La capacité de désendettement reste très en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate (4 ans).

2/ les renouvellements d'équipement et les travaux (20, 21 et 23) hors restes à réaliser

Ces dépenses sont en augmentation :

2014 : 1.351.434,81 €.

2015 : 1.118.258,58 €.

2016 : 1.246.964,79€.

2017 : 1.406.724,20€

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

1/l'excédent de fonctionnement capitalisés (1068)

L'autofinancement de la ville lui permet de financer ses projets sans avoir recours à l'emprunt.

2014 : 1 000 000,00€

2015 : 500 000,00€

2016 : 1.000.000,00€

2017 : 1.700.00,00 €

2/ le FCTVA :

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques

Ce Fonds dépend des investissements réalisés en année N-2, le FCTVA s'élève donc à :

2014 : 335 309,73 €

2015 : 172 639,74 €. Cette somme a été reportée sur l'exercice 2016 car elle n'a pas été versée sur l'exercice 2015 par l'Etat.

2016 : 359.584,97 €. Cette somme comprend deux exercices (2015 et 2016)

2017 : 162.697,45 €

Les échanges étant terminés, Monsieur GAUTIER propose de voter ce compte administratif.

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. FIOT, M. RAISON + pouvoir Mme THEVENET) :

☞ Approuve le compte administratif 2017 – budget ville et ses annexes.

3c – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2017.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il convient donc de dresser le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2017 :

ACQUISITIONS :

Néant

CESSIONS :

Nom de l'acquéreur	Cadastre	Surface	Prix	Objet	Date de la délibération	Date de l'acte notarié
Société ARGAN	ZL N°34	1459 m ²	75.868,00€	Cession d'un terrain nu	23/03/2017	12/07/2017
SSCV NANTOUR	ZE 355 et ZL n°77	3689 m ²	191.828,00€	Cession d'un terrain nu	30 /11/2016	02/10/2017

Monsieur GAUTIER précise qu'il s'agit de la suite de l'opération de la ZAC sur le secteur de la zone industrielle et le complément de l'installation de Conforama sur le site de Tournan.

La ville était propriétaire d'un nombre de parcelles (chemins ruraux) qui ont été cédés aux deux opérateurs, ce qui a d'ailleurs généré une recette non négligeable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2017, tel que présenté par Monsieur le Maire.

3d – Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 – Budget ville.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2.035.251,47 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 6.088.843,64 euros
- Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 5.351.427,71euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte la somme de 2.035.251,47 euros de la façon suivante :

- * 1 000 000,00 euros en section d'investissement,
- * 1 035 251,47 euros en section de fonctionnement.

3e – Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2018.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Monsieur GAUTIER explique que les taxes ont été fortement augmentées par l'ancienne municipalité en 2002 dans le but de compenser l'équilibre du budget par rapport aux emprunts qui ont été contractés pour le financement des projets réalisés l'année précédente, pour répondre à la remarque de Monsieur RAISON.

Ces emprunts sont en cours jusqu'en 2025. A ce moment, la municipalité réfléchira sur l'évolution de sa capacité financière et des moyens mis à sa disposition.

Monsieur LAURENT dit qu'il est nécessaire également de s'interroger de l'impact financier sur le budget communal lors de la mise en place par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur GAUTIER explique une nouvelle fois que la suppression de la taxe se fera progressivement. Une recette sera attribuée aux collectivités par l'Etat en compensation à l'euro près de la recette qu'elle aurait dû percevoir au titre de la taxe d'habitation.

Si une collectivité souhaitait par la suite augmenter ses taux, elle en aura toujours la possibilité.

En revanche, le différentiel qui serait lié à une l'augmentation des taux devra être assumé par le contribuable.

Monsieur LAURENT fait remarquer que les communes, qui ont fortement augmenté leur taxe avant la mise en œuvre de cette loi, sont gagnantes.

Monsieur GAUTIER répond que ces collectivités ont fait le choix de cette évolution en fonction de leur situation budgétaire du moment et de la gestion municipale (par exemple le financement de projets ou encore l'apport de services supplémentaires à la population) et non par anticipation à cette réforme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2017 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 23.89%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

Pour mémoire, le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), perçu jusqu'en 2014 par la ville, qui préalablement déterminait en Conseil municipal le taux, est désormais attribué à la communauté de communes. Cette dernière reversera le produit sous forme d'une allocation de compensation.

3f – Budget primitif ville 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants. Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 26 janvier 2017.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2018 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12.750.563,47 euros

Libellé	BP 2018
Charges à caractère général – chapitre 011	3.502.744,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5.307.230,00 €

Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.444.700,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	265.375,00 €
Charges financières – chapitre 66 *Intérêts d'emprunts *Intérêts courus non échus (ICNE)	106.796,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	2.000,00 €
Dépenses réelles	10.628.845,00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	600.421,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	1.521.297,47 €
Dépenses d'ordre	2.121.718,47 €
TOTAL GLOBAL	12.750.563,47 €

Recettes : 12.750.563,47 euros

Libellé	BP 2018
Produits et services – chapitre 70	613.350,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	9.621.460,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1.227.241,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	123.000,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	123.100,00 €
Produits financiers – chapitre 76	11,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	7.150,00 €
Recettes réelles	11.715.312,00 €
Résultat reporté R 002	1.035.251,47 €
TOTAL GLOBAL	12.412.900,53 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 12.412.900,53 euros

Libellé	BP 2018
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	275.888,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	10.954.762,68 €
Total Dépenses réelles	11.230.650,68 €
Opérations patrimoniales	386.231,76 €
Total dépenses d'ordre	386.231,76 €
Reste à réaliser	796.018,09 €
TOTAL GLOBAL	12.412.900,53 €

Recettes : 12.412.900,53 euros

Libellé	BP 2018
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)	220.000,00 €
Affectation R 1068	1.000.000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	2.474.748,00 €
024- Produits de cession	62.756,50 €
Total des recettes réelles	3.757.504,50 €
Opérations patrimoniales	386.231,76 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	600.421,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1.521.297,47 €
Total des recettes d'ordre	2.507.950,23 €
Résultat reporté R 001	6.088.843,64 €
Reste à réaliser	58.602,16 €
TOTAL GLOBAL	12.412.900,53 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER fait une présentation synthétique des éléments prévisionnels budgétaires 2018.

Les dépenses de fonctionnement :

- **Les charges de personnel : une stabilisation par rapport à l'an passé, 5,3 M€ soit 50% du budget ; elles comprennent :**
 - les charges à caractère général,
 - la masse salariale,
 - les charges de gestion courante,

- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produit (charges de péréquation).

Il est prévu au budget 2018 une dépense de 5 307.230,00 euros contre 5 313.350,00 € au budget 2017, soit une stabilité de la prévision Cette maîtrise de la prévision est due au report de la réforme relative aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) votée en mai 2016 ainsi qu'à l'absence d'élections. Elle est également provoquée par le règlement de situations individuelles (agents inaptes dont la retraite pour invalidité a été prononcée). Les avancements d'échelon qui correspondent au glissement technicité vieillesse (pour la partie vieillesse) évoqués à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pèsent pour 53.074,08 €.

Enfin, les avancements de grade auxquels ont accédé les agents en 2017 et qui correspondent au GVT (pour la partie technicité) pèsent pour : 14.950,58 €. Il n'y aura pas de frais d'élection sauf si organisation d'un référendum.

- Les charges à caractère général et autres pour 3,5 M€ soit 33% du budget ;
- Les participations, subventions et allocations pour 1,4 M€ soit 14% du budget, en légère baisse en termes de prévisions car certaines compétences ont été dévolues à la communauté de communes ;
- Les frais financiers (intérêts de la dette) pour 0,1 M€ soit 1% du budget ;
- Les charges exceptionnelles et autres pour 0,3 M€ soit 3% du budget ;

Un montant total de dépenses réelles et mixtes de 10,6 M€

Un autofinancement brut de 2,1 M€ ;

Les dépenses d'investissement :

- Pour le remboursement de la dette, le capital est imputé dans cette section en début de chaque année qui représente environ 0,3 M€ soit 2% du budget primitif ;
- Les travaux et dépenses d'investissement (travaux, équipements, subvention d'équipement, etc.) environ 88% du budget, 10,9M€, en 2017 il était de 9,9 M€ ;
- Des restes à réaliser 2017 de 0,8 M€ soit 6% du budget ;
- Des opérations patrimoniales d'environ 0,4M€ soit 4% du budget ;

Soit un total de dépenses avec les restes à réaliser de 12,4 M€ soit 54% du budget.

Les recettes de fonctionnement :

- Les impôts et taxes pour 9,6 M€ soit 75% du budget, comprenant notamment la fiscalité économique, la fiscalité des ménages le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, les droits de mutation ;
- Les dotations et autres recettes pour 1,5 M€ soit 12% du budget ;
- Les produits des services et autres pour 0,6 M€ soit 5% du budget (613.350 € pour 2018 et en 2017 684.906,71 €) ;
- Des reports excédentaires de 2017 de 1 M€ soit 8% du budget.

Un montant total de recettes réelles et reports de 12,8 M€.

Pour les recettes d'investissement :

- Les subventions, participations, cessions et réserves de 3,7[SST1] M€ ;
- Les restes à réaliser 2017 pour 0,06 M€ soit 0,6% du budget ;
- Les reports excédentaires 2017 pour 6 M€ soit 59% du budget ;
- Des opérations patrimoniales pour 0,4 M€

Un autofinancement brut de 2,1 M€ ;

Monsieur GAUTIER détaille les travaux d'investissement prévus pour 2018 d'un montant de 10.796.672,68 € :

- L'engagement d'un programme de réfection de voiries de la commune d'envergure ; des travaux préparatoires étaient nécessaires avant de réaliser ce projet (branchements électriques, fourreaux, canalisations, etc.) qui ont été retardés à cause des conditions météorologiques défavorables depuis plusieurs mois. La priorité sera donnée à la ruelle du Glacis et la rue Georges Clemenceau très dégradée. Des partenaires financiers continueront d'être sollicités pour notamment la rue Georges Clemenceau puisque celle-ci est empruntée par de nombreux voyageurs, bus scolaires, etc. la partie croisement Val des Boissières et rue du Gaz sera également rénovée dans cette continuité par des travaux d'enfouissement de réseaux, puis d'autres comme la rue de la Madeleine, la rue de Melun et la rue de Provins ;

- **La construction d'un mur antibruit sur la RN4** : une première partie qui concerne essentiellement l'analyse des sols (sondages) afin que le bureau d'études puisse finaliser la proposition de construction de ce mur. La municipalité souhaite que ce projet soit réalisé pour la fin d'année 2018 début 2019 ;
- **La réalisation des jardins familiaux** : la commune va entrer prochainement dans la phase opérationnelle pour une mise en œuvre cette année ;
- **La construction de la salle des mariages et du Conseil ainsi que le réaménagement des locaux administratifs (les services urbanisme – techniques et le Centre Communal d'Action Sociale) ;**
- **La réalisation d'un parking rue du Gaz** : mise en service il y a deux jours – environ vingt places sont disponibles ;
- **Des travaux d'éclairage public notamment pour l'enfouissement de réseaux ;**
- **La mise en accessibilité de nos bâtiments publics conformément à l'AD'AP de la ville** : le budget investi chaque année dans ces travaux est d'environ 300.000 € ;
- **La poursuite des travaux d'amélioration dans les écoles de la ville** : chaque année, est prévu un programme de travaux de réfection (peinture, remplacement de fenêtres, etc.) ;
- **Le pôle gare** : la municipalité travaille sur ce projet depuis plusieurs années maintenant. Au vu de l'évolution actuelle de ce dossier, des propositions concrètes de mise en chantier pourront être exposées en fin d'année ;
- **Le projet de liaison douce entre Tournan-en-Brie et Favières** : la ville de Tournan est prête en termes de financement et de régularisation foncière, ce qui est plus problématique pour Favières. Le dossier devrait être finalisé d'ici quelques semaines avant d'engager les démarches foncières auprès des riverains ;
- **Le projet d'aménagement du 19 rue du Provins** : réflexions et mise en place d'études cette année, il était nécessaire pour engager ces démarches que le Plan Local d'Urbanisme soit validé ;
- **L'installation de la Police Municipale dans des nouveaux locaux rue de Paris** : le déménagement devrait se faire dans les prochaines semaines. Ce projet était nécessaire notamment en termes d'accessibilité mais aussi de vétusté des locaux ;
- **La réfection du terrain de proximité de la rue de la Madeleine et de l'allée d'Armainvilliers ;**
- **L'amélioration du patrimoine dans différents bâtiments publics ;**
- **Les divers travaux de voirie et son accessibilité (arrêts de bus, etc.) ;**
- **Le renforcement du réseau informatique de la ville, enjeu pour toutes les collectivités locales ;**
- **La réfection de la couverture et de la structure des courts de tennis, l'équipement étant très vétuste ;**
- **Les études relatives à la réalisation d'un terrain synthétique de football.**

Monsieur GAUTIER souligne que ce programme est important en actions. Il est satisfait de l'aboutissement de beaucoup d'entre eux qui ont nécessité un travail très important en amont de plusieurs mois voire années.

Il s'agit maintenant de phases concrètes de réalisation pour répondre aux besoins et aux attentes des Tournanais.

Monsieur GAUTIER a listé, lors de la dernière commission des finances, les différentes estimations de ces opérations, comme le rappelle Monsieur RAISON. Ce dernier a fait une estimation globale et souligne la somme prévisionnelle de 10,5 M€ engagée, ce qui avait été confirmé par Monsieur GAUTIER.

Monsieur RAISON souhaite apporter quelques observations sur les projets engagés par la municipalité.

Pour le pôle gare, ce projet est en cours de discussion depuis 2008. Ce temps lui paraît très long pour sa mise en œuvre.

Monsieur GAUTIER lui répond que les premières ébauches de ce projet datent de 2004.

A l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2008, ce dossier a été une des priorités et a fait l'objet de plusieurs discussions, notamment en Conseil municipal.

De nombreuses problématiques ont été soulevées en termes d'acquisition foncière, de réalisation, de financement, etc.

Monsieur GAUTIER rappelle l'historique des démarches entreprises pour l'acquisition de foncier qui a été bloquée en raison de l'inertie de la SNCF et Réseau Ferré de France.

Aujourd'hui, après plusieurs pressions de la municipalité auprès de la SNCF, un groupe de travail a été constitué ce qui permettra d'avancer concrètement sur ce projet.

Monsieur LAURENT ajoute qu'une réunion assez sévère a eu lieu, il y a peu de temps, avec la SNCF et devant le manque d'écoute et d'échanges le maire a souhaité y mettre un terme. Cette réaction a permis une plus grande réactivité des représentants de la SNCF.

Monsieur RAISON met l'accent sur l'enveloppe financière dégagée, soit 1.340.000 €, pour la réalisation d'une salle des mariages / Conseil municipal, et l'aménagement des locaux pour les services administratifs, qui lui semble très importante.

Il est conscient des difficultés d'aménagement notamment au niveau du classement en zone « monument historique », la valorisation du site, l'accessibilité, etc. mais il aurait souhaité qu'une estimation au m² soit réalisée.

Monsieur GAUTIER indique que les travaux vont débutés d'ici quelques semaines/mois, il s'agit de la phase opérationnelle dans laquelle les appels d'offres ont été lancés et les entreprises vont être retenues.

Quant à la réfection des voiries sur le territoire, **Monsieur RAISON** dit que ces travaux sont indispensables au vu de leur état catastrophique et particulièrement la rue Georges Clemenceau.

Monsieur GAUTIER rappelle les propos qu'il a tenus précédemment quant au trafic de plus en plus important de la rue Georges Clemenceau qui l'a fortement dégradée ces derniers mois.

Il rappelle que de nombreux travaux préalables lourds ont été nécessaires et le sont encore avant d'engager la réfection de la voirie, il cite comme exemple la rue du Maréchal Foch.

Les intempéries de ces derniers mois (neige, gel, etc.) ont accentué la dégradation des rues, ce qui n'est pas propre à Tournan, et ont retardé la réalisation des travaux prévus ; cette année a été particulièrement catastrophique.

Ce programme de réfection a été engagé en amont mais il a été assorti de travaux préparatoires nécessaires comme il l'a précédemment expliqué.

La problématique de voirie est une question rhétorique pour l'ensemble des collectivités notamment à la sortie de l'hiver.

Monsieur RAISON est interpellé par l'engagement du nombre de travaux de réfection des rues envisagés par la municipalité et il n'est pas certain que cela soit réalisable dans leur intégralité cette année.

Monsieur GAUTIER répond qu'il a détaillé le rythme des travaux envisagés. Sur l'année 2018, un budget d'environ 2.300.000 euros est prévu la réfection des voiries et les interventions ponctuelles, les améliorations des trottoirs etc.

Quant à la dégradation de la rue Jules Lefebvre et remarquée par **Monsieur RAISON**, **Monsieur GAUTIER** signale que celle-ci a été causée par un accident de voiture à la sortie du parking de la clinique. La municipalité attend le résultat de l'expertise engagée par les assurances avant d'engager les travaux de réparation ce qui devrait se débloquer rapidement.

Madame CLEMENT-LAUNAY reprend les propos de **Monsieur RAISON** quant à l'état catastrophique des rues dans la ville et le programme de réfection de travaux qui lui paraît irréaliste.

Elle dit que l'enveloppe budgétaire prévue devrait être revue à la hausse au vu de l'importance des travaux de réfection à prévoir et que si ces rues avaient été entretenues plus régulièrement elles ne seraient pas dans cet état notamment la rue Georges Clemenceau. Il est urgent d'agir même faire des interventions ponctuelles.

Monsieur GAUTIER rappelle une nouvelle fois que les projets envisagés sur l'ensemble du territoire ne seront pas réalisés entre demain et la fin de l'année. Un programme a été défini, comme il l'a expliqué, qui détermine les priorités d'intervention, les objectifs définis et l'évolution des dossiers. Les travaux ne peuvent pas être réalisés en même temps, tant en termes de mises en œuvre, de financement, et d'organisation. Il a listé, dans ses précédents propos, avec précision, les travaux qui sont en cours de réalisation.

Il souligne que ces projets ont un impact financier non négligeable sur le budget communal et qu'effectivement tout ne peut être fait en quelques mois, d'où l'intérêt de définir des programmes de voirie en amont.

Il répète encore que les travaux de réfection de voirie n'ont pas pu être engagés avant car des travaux préalables étaient nécessaires (changement des réseaux, etc.).

Quant à la rue Georges Clemenceau comme l'a évoqué particulièrement Madame CLEMENT-LAUNAY, Monsieur GAUTIER indique de nouveau que la municipalité y prête une attention particulière.

Monsieur GAUTIER met en avant l'ensemble du programme des travaux de voirie pour cette année.

Monsieur GAUTIER renouvelle ses propos quant à la situation exceptionnelle cette année des conditions climatiques catastrophiques sur le territoire français face à l'insistance de Madame CLEMENT-LAUNAY sur le manque d'agissement de la municipalité quant à la réfection des voiries jusqu'à présent.

Monsieur KHALOUA ajoute que des articles de presse sont parus récemment au sujet de l'état des voiries en France et plus particulièrement en Ile de France..

Monsieur GAUTIER soumet le budget au vote des élus.

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) et 2 abstentions (M. RAISON + pouvoir Mme THEVENET) :

☞ Approuve le budget primitif 2018 - Ville.

4a – Compte de gestion 2017 – Budget eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Section d'Exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 3.443,53 euros

Résultat de clôture – Excédent : 3.443,53 euros

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 2.274,59 euros

Résultat de clôture – Excédent : 20.406,77 euros

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2017 – Budget eau potable.

4b – Compte administratif 2017 – Budget eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte d'administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Pour rappel, le budget primitif 2017 a été présenté et voté le 23 mars 2017.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 811,71 €

	Réalisé
011 Charges à caractères générales	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
023 Virement section investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	811,71 €
TOTAL DES DEPENSES	811,71 €

Recettes : 4.255,24 €

	Réalisé
70 vente de produits fabriqués – prestations de service	4.255,24 €
TOTAL DES RECETTES ET DE LA SECTION	4.255,24 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 3.443,53 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €
040 opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL	0,00€

Recettes : 20.406,77 €

	Réalisé
040 – Opérations d'ordre entre les sections	811,71 €
1068 – autres réserves	1462,88 €
021 – virement de la section d'exploitation	0,00 €
R001 – Solde d'exécution	18.132,18 €
TOTAL	20.406,77 € €

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture avec et sans reste à réaliser de 20.406,77 €.

Le compte administratif 2017 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2017 – Budget eau potable.

4c – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget eau potable.

Conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 3.443,53 euros,
- Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 20.406,77 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte l'excédent d'exploitation de 3.443,53 euros de la façon suivante :
 - * 3.443,53 euros en section d'investissement.

4d – Budget primitif eau potable 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget, dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du Conseil municipal le 8 février 2018.

L'instruction comptable M49 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation des budgets des services publics industriels et commerciaux tels que le service de l'eau.

Le budget primitif 2018 de l'eau potable de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 4.000,00 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
023 Virement à la section investissement	3.188,29 €
TOTAL DES DEPENSES	4.000,00 €

Recettes : 4.000,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	4.000,00 €
74	Subventions et Dotations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		4.000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		4.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 27.750,30 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
D001	Déficit reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immobilisation	27.750,30 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		27.750,30 €

Recettes : 27.750,30 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	3.343,53 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3.188,29 €
Reports		20.406,77 €
TOTAL DES RECETTES		27.750,30€

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2018 du service de distribution d'eau potable.

5a – Compte de gestion 2017 – Budget assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice – Excédent : 60.498,16 euros

Résultat de clôture – Excédent : 60.498,16 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – déficit : 50.739,73 euros

Résultat de clôture – excédent : 117.471,57 euros

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2017 – Budget assainissement.

5b – Compte administratif 2017 – Budget assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Pour rappel, le budget primitif 2017 a été présenté et voté le 23 mars 2017.

SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses : 9.613,67 €**

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	2.000,00 €	0,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2.000,00 €	0,00 €
023 Virement section investissement	43.753,33 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
TOTAL DE LA SECTION	55.367,00 €	9.613,67 €

Recettes : 70.111,83 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50.750,00 €	65.495,40 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	50.750,00 €	65.495,40 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4.617,00 €	4.616,43 €
R002 – excédent d'exploitation reporté 2014	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	55.367,00 €	70.111,83 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 60.498,16 € est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 71.311,79 €

	Prévu	Réalisé
16 Emprunts et dettes assimilées	8.287,00€	8.250,42 €
20-Immobilisations incorporelles	140.000,00 €	8.202,00 €
21-immobilisations corporelles	15.499,69 €	10.075,34 €
23 Immobilisations en cours	50.200,00 €	40.167,60 €
TOTAL DES DEPENSES	213.986,69 €	66.695,36 €
040 opérations d'ordre entre les sections	4.617,00 €	4.616,43 €
TOTAL DES DEPENSES	218.603,69 €	71.311,79 €

Recettes : 188.783,36 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	66.731,84 €	66.731,84 €
1068 Autres réserves	25.204,85 €	25.204,85 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00 €
13 Subvention d'équipement	73.300,00 €	87.233,00 €
021 Virement section de fonctionnement	43.753,33 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
TOTAL DE RECETTES	218.603,69 €	188.783,36 €

Un excédent d'investissement de clôture avec et sans restes à réaliser de 117.471,57 € est constaté

Le compte administratif 2017 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2017 – Budget assainissement.

5c – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 – Assainissement.

Conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 60.498,16 euros,
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 117.471,57 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecter la somme de 60.498,16 euros de la façon suivante :
*60.498,16 euros en section d'investissement.

5d – Budget assainissement 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du Conseil municipal le 8 février 2018.

L'instruction comptable M49 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de la présentation du budget.

Le budget primitif 2018 de l'assainissement de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 219.015,00 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	2.000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	10.452,50 €
023	Virement section investissement	206.562,50 €
TOTAL DES DEPENSES		219.015,00 €
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		219.015,00 €

Recettes : 219.015,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	216.360,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2.655,00 €
TOTAL DES RECETTES		219.015,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		219.015,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 498.984,73 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	8.251,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	110.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	378.078,73 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.655,00 €
TOTAL hors restes à réaliser	498.984,73 €
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	498.984,73 €

Recettes : 498.984,73 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	117.471,57 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	44.000,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	60.498,16 €
13 - Subventions	60.000,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	10.452,50 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	206.562,50 €
TOTAL DES RECETTES	498.984,73 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER complète ses explications précédentes portant sur la rénovation des rues de Melun, la Madeleine et de Provins. Celles-ci nécessitent des travaux importants de changement des réseaux d'assainissement qui ont été pris en compte dans ce budget primitif 2018. Il est important de le souligner car les montants ne sont pas négligeables.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif de l'assainissement 2018.

6 – Demande de subvention accessibilité arrêt de bus programme 2018.

La Commune de Tournan-en-Brie s'est engagée (délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2016) dans le cadre du programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) d'Ile-de-France Mobilité à rendre accessible l'ensemble des arrêts prioritaires inscrits au schéma directeur d'accessibilité (SDA). L'ensemble de ces arrêts doivent être rendus accessibles avant 2021.

Dans le cadre de ce programme notamment pour l'année 2018, les arrêts suivants seront rendus accessibles :

- Arrêt « sécurité sociale », route de Fontenay
- Arrêt « Pompiers », rue René Leblond
- Arrêt « Maréchal Foch », rue du Maréchal Foch, sens montant
- Arrêt « Maréchal Foch » rue du Maréchal Foch, sens descendant
- Arrêt « Poste » rue du Maréchal Foch, sens descendant
- Arrêt « Cimetière », rue du Président Poincaré en direction de Favières.

L'estimation des travaux et la répartition du financement des travaux est résumé ci-après :

Nom de l'arrêt	Coût des travaux HT	Financement STIF (70%)	Commune
sécurité sociale	6 373,25 €	4 461,28 €	1 911,98 €
Pompiers	6 329,97 €	4 430,98 €	1 898,99 €
Maréchal Foch (impair)	7 331,14 €	5 131,80 €	2 199,34 €
Maréchal Foch (pair)	7 719,01 €	5 403,31 €	2 315,70 €
Poste	6 845,70 €	4 791,99 €	2 053,71 €
Cimetière	6 763,09 €	4 734,16 €	2 028,93 €
Total	41 362,16 €	28 953,51 €	12 408,65 €

Le montant total estimé des travaux est de **41 362,16 euros** Le montant de la subvention sollicitée auprès d'Ile-de-France Mobilité correspondant à 70% du montant des travaux est de **28 953,51 euros**.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus de l'année 2018 selon le programme de l'agenda programmé d'accessibilité ;
- ☞ Porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès d'Ile-de-France Mobilité soit un montant de 28 953,51 euros ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une rampe d'accès aux locaux de la Halte-Garderie sis 5, Place Edmond de Rothschild.

Dans le cadre de son Ada'p, la ville poursuit ses travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux. Pour rappel et en sus de la poursuite de l'accessibilité des arrêts de bus et de la voirie, la ville rendra accessible cette année la bibliothèque, la cantine de l'école du centre, la maison des jeunes, la halte-garderie, le service enfance et les nouveaux locaux de la Police Municipale.

Les locaux de la halte-garderie situés 5 Place Edmond de Rothschild (parcelle cadastrée AI 136) sont aujourd'hui accessibles en montant trois marches depuis le trottoir jusqu'au seuil. Pour répondre à l'obligation de mise en accessibilité des équipements publics, il convient d'y ajouter une rampe fixe dans la longueur du bâtiment, conforme aux normes d'accessibilité.

Trois marches d'escalier seront disposées dans le prolongement de la rampe. Dans un souci d'intégration, la rampe et les marches seront en béton désactivé. Le muret de la rampe sera enduit couleur ton pierre, identique à l'escalier existant.

Le garde-corps sera métallique laqué ton gris anthracite.

Au titre du Code de l'Urbanisme, ces travaux sont soumis à déclaration préalable et feront l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France car ils sont situés aux abords et en co-visibilité avec l'Hôtel de Ville, Monument Historique « inscrit ».

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ladite déclaration préalable au nom de la commune de Tournan-en-Brie et à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur RAISON que la rampe d'accès aux locaux de la halte-garderie sera la même que celle installée devant la mairie ; il sera ajouté un garde de corps pour une surélévation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Prend acte du projet d'installation d'une rampe au droit des locaux de la Halte-Garderie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire à l'installation de la rampe ainsi que tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.
- ☞ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

8 – Servitude de passage public de la Société Trois Moulins Habitats au profit de la commune de l'emprise de la voie d'accès à la résidence du 15, rue du Gaz.

La Commune a souhaité réaliser un parking public rue du Gaz afin d'améliorer l'offre de stationnement dans le quartier. Cette réalisation s'inscrit dans un programme de réalisation de places de stationnement supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants. Pour rappel, la ville a créé plusieurs parkings et/ou offre de stationnements supplémentaires (quartier du Moulin à vent, rue de la Corderie, rue Damien Rigault, rue de Paris).

Afin de pouvoir accéder au terrain enclavé de la rue du Gaz, la commune a demandé à la société Trois Moulins Habitats la possibilité d'utiliser la contre allée de sa résidence située au 15 rue Gaz et lui octroyer une servitude de passage public. La société a répondu favorablement à la commune dès que celle-ci a été saisie.

Le Conseil d'administration de la société Trois Moulins Habitats a validé cette servitude de passage public au profit de la commune lors de son conseil d'administration du 18 décembre 2017.

Afin d'entériner cette servitude de passage public, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ce dossier.

Monsieur GAUTIER signale que, si la collectivité s'oppose à la signature de cette convention, la municipalité fera un parking sur lequel elle n'aura pas la jouissance, pour répondre à l'interpellation de Monsieur MARCY.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Entérine la servitude passage public octroyée par la société Trois Moulins Habitats par délibération de son conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 afin d'accéder au parking public réalisé par la commune ;

- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte en relation avec ce dossier ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager tous les frais nécessaires à la publication notariée éventuelle de la dite servitude.

9 – Convention d’instruction des droits des sols entre la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et la ville de Tournan-en-Brie.

L’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu’un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d’un service commun.

L’article R.423-15 du Code de l’urbanisme prévoit que les communes peuvent charger l’EPCI d’instruire les demandes d’autorisations et actes prévus au code de l’urbanisme en matière de droit de sols.

L’article 5 des statuts annexés à l’arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes dispose que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres l’instruction des autorisations d’urbanisme pour le compte des communes.

L’article 2 des statuts annexés à l’arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL/38 du 30 avril 2014 modifie la disposition précédente et inscrit la mise en place d’un service d’instruction du droits des sols, hors RLP (Règlement Local de Publicité) et DIA (Déclaration d’Intention d’Aliéner).

Le service commun s’inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il mobilise l’expertise juridique et technique de la Communauté de communes au profit des communes. Il permet d’assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Un projet de convention a été élaboré. Cette convention est adaptée (au niveau de l’article 2 « champs d’application ») à chaque commune qui fait le choix de rejoindre le service commun, en signant la convention.

La convention précise le champ d’application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d’organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d’intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s’applique à l’instruction des actes et autorisations prévues au code de l’urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d’aménager, le certificat d’urbanisme de l’article L 410- 1 b) du code de l’urbanisme, la déclaration préalable.

Les communes conservent les CUa (Certificat d’Urbanisme d’Information), la signature des actes d’urbanisme, la consultation éventuelle des Architectes des Bâtiments de France, la transmission au contrôle de légalité, ainsi que le contentieux.

La commune est le guichet unique (article L 423-2 du code de l’urbanisme) et à ce titre, la réception des autorisations d’urbanisme se fait uniquement en mairie.

Le maire est seul signataire de la décision finale et des courriers intermédiaires ; la signature de la convention n’ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l’urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service commun demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Les maires à la majorité ont souhaité la gratuité du service (fonctionnement et investissement).

L'instruction des dossiers par la Communauté de communes est interrompue depuis plusieurs mois.

L'instruction par le service commun est conditionnée par la signature de la convention.

Monsieur LAURENT a une remarque liée au contenu de la convention et plus particulièrement sur le délai de transmission d'instruction des dossiers. En effet, celui-ci est le même, soit sept jours, que ce soit pour les autorisations de travaux et pour les permis de construire.

Or, la communauté de communes aura un délai de deux mois pour instruire les permis et un mois pour les autorisations de travaux.

Durant les sept jours restants, la collectivité devra s'approprier le dossier, le signer (accord ou refus) et l'envoyer par la poste en recommandé avec accusé de réception.

Il aurait souhaité que le délai de sept jours pour les permis évolue à dix jours et le maintien de sept jours pour les autorisations de travaux.

Monsieur LAURENT souhaitait faire cette intervention, même si la communauté de communes a déjà été sollicitée dans ce sens mais il est important d'évaluer les délais pour l'étude de tels dossiers et éviter que, par manque de temps, les dossiers soient validés par accord tacite.

Monsieur GAUTIER acte les propos de Monsieur LAURENT. Il souligne la nécessité que les services de la communauté de communes et la commune s'organisent afin que les dossiers soient traités dans les délais impartis.

Il souligne que, pour les permis à enjeux, la municipalité n'attendra pas d'instruire le dossier dans les sept jours mais fera des démarches nécessaires en amont pour étudier avec une attention particulière les projets envisagés.

Il sera nécessaire d'échanger régulièrement avec le service instructeur de la communauté de communes pour traiter au mieux les différents dossiers de la commune et lui soumettre les orientations de la ville.

Monsieur GAUTIER partage les propos de Monsieur LAURENT, l'hypothèse de faire évoluer ce délai a été soumise mais elle n'a pas été retenue. Il rappelle que cette convention concerne les cinq communes membres de la communauté de communes et pas uniquement Tournan. Les termes de celle-ci sont fixés et le Conseil municipal doit se prononcer sur le document tel qu'il est présenté.

Monsieur LAURENT est d'accord sur le fond de cette convention mais pas sur la forme (le délai d'instruction).

Monsieur GAUTIER rappelle que le service instructeur doit être intégré à la ville pour permettre de travailler au mieux sur les différents dossiers d'urbanisme.

La municipalité conserve ses choix d'orientations qu'elle soumet au service instructeur pour sa technicité.

Il rappelle que la communauté de communes bénéficie d'un service instructeur et non un service qui prend des décisions.

La décision finale est bien prise par la ville de Tournan-en-Brie, d'où la nécessité de partager tous les éléments et orientations durant le délai d'instruction.

Madame LONY est favorable à la mutualisation des services et l'engagement des collectivités dans ce sens qui est acté par convention. Elle émet des réserves sur sa pratique car, dans la réalité, le fonctionnement administratif peut émettre des failles par exemple en cas d'absence de personnel. C'est pourquoi, il est nécessaire d'être vigilant sur l'organisation interne et le suivi des dossiers.

Monsieur RAISON fait remarquer qu'il s'agit de la même organisation qu'il y a quelques années lorsque les dossiers étaient traités par la DDE puis par les communes et maintenant par les intercommunalités.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce fonctionnement devait déjà être pleinement intégré par la communauté de communes. Or, au vu de certains manquements, la commune a dû y faire face, depuis plusieurs mois voire années, et instruire en interne l'intégralité des dossiers.

Aujourd'hui, le service instructeur de la communauté de communes est composé de trois personnes qui couvrent ainsi les besoins du territoire. En revanche, Tournan a conservé sa technicité en interne pour assurer une continuité de ses dossiers d'urbanisme.

Monsieur LAURENT dit que, n'ayant pas d'enjeu financier, la communauté de communes peut se dégager facilement de ses responsabilités.

Monsieur GAUTIER rectifie cette remarque. En effet, les communes alimentent le budget intercommunal et doivent bénéficier d'un service rendu et de qualité.

Il souhaite vivement que cette organisation de travail apporte une évolution positive en faveur de la collectivité.

Monsieur GAUTIER indique que cette convention vient d'être validée, il ne peut donc être jugé pour le moment de la satisfaction de toutes les communes pour répondre à l'interrogation de Monsieur RAISON qui est favorable à cette démarche mais reste aussi vigilant quant à la pratique.

De plus, Monsieur GAUTIER précise aussi que la collectivité peut exercer son droit de retrait de cette convention si le fonctionnement ne lui convient pas.

Monsieur GAUTIER soumet cette convention au vote des élus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de mise à disposition du service commun urbanisme pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et ses éventuels avenants ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'instruction des droits des sols entre la Communauté de Communes Les Portes Briardes et la ville de Tournan-en-Brie.

10 – Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le 14 juin 2017, le Conseil municipal a validé le projet de convention entre la ville de Tournan-en-Brie et la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Celle-ci excluait la transmission des marchés publics.

La préfecture est désormais prête à recevoir l'ensemble des actes relatifs à la commande publique.

La ville poursuit sa démarche de modernisation de ses services et souhaite s'inscrire dans toute démarche favorisant le développement durable.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui aux membres du conseil un projet d'avenant à la convention approuvée le 14 juin 2017 et une charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commande publique associée à ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

11 – Subvention d'équipement du budget ville au budget SAAD du Centre Communal d'Action Sociale.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a aligné les régimes juridiques des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) agréés sur celui des SAAD autorisés. L'ensemble des SAAD sont aujourd'hui inscrits dans un unique régime d'autorisation.

Le passage sous le régime de l'autorisation induit pour les services l'obligation de réaliser 3 évaluations internes à intervalles de 5 ans au cours des 15 ans d'autorisation et 2 évaluations externes : la première au cours des 7 années suivant l'autorisation et la seconde au plus tard 2 ans avant le renouvellement de cette autorisation. Le service d'aide à domicile a donc procédé à l'audit externe de son service.

Cette évaluation externe a été réalisée et la dépense doit être imputée au Budget SAAD du CCAS en section d'investissement. Par ailleurs le département a souhaité moderniser les relations quotidiennes qu'il entretient avec les services d'aide à domicile et ainsi dématérialiser les transmissions au titre de l'APA. Le matériel informatique (logiciel, connecteur, etc.) nécessaire aux télétransmissions est également à imputer sur cette section.

Le budget SAAD du CCAS n'a, jusqu'alors, jamais ouvert de section d'investissement. Afin d'amorcer celle-ci et régler les dépenses afférentes aux dernières évolutions réglementaires et institutionnelles, il convient de verser une subvention du budget Ville au Budget SAAD du CCAS pour un montant de 10 000,00€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000,00 euros du budget primitif ville vers le budget SAAD du CCAS au titre de l'exercice 2018 ;
- ☞ Inscrit ce montant en dépenses d'investissement du budget ville, chapitre 20, article 2041621.

12 – Modification du tableau des effectifs - Transformation de poste (recrutement par voie de mutation) et créations de postes (recrutements directs sans concours).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1 – Transformation de poste – recrutement par voie de mutation

La municipalité a souhaité renforcer ses effectifs de police municipale.

Suite au départ de deux agents affectés au sein du service de Police Municipale (l'un pour mutation et l'autre pour retraite), la collectivité a procédé à des entretiens en vue de recrutements.

Les candidats sur lesquels le choix de la collectivité s'est opéré sont titulaires respectivement des grades de Brigadier-Chef Principal et de Brigadier-Chef. Pour le premier recrutement, un poste était vacant et aucune formalité n'était requise pour son embauche. En revanche pour le second recrutement, aucun poste vacant était disponible.

Il convient par conséquent de transformer le poste actuellement vacant de Chef de Police Municipal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi transformé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2018, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2 – Créations de postes – recrutements directs sans concours

Sept agents ont été embauchés il y a plusieurs années en qualité de contractuels sur le secteur de l'enfance pour faire face à un besoin saisonnier ou de remplacement d'agents absents, dont 3 sur le secteur de l'animation, 2 sur le secteur de la restauration scolaire et 2 sur le secteur de l'assistance au personnel enseignant dans l'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM).

Les agents sont ainsi reconduits sur des contrats à durée déterminée pour des accroissements temporaires d'activité et vacances temporaires d'emploi n'ayant pu être pourvues immédiatement par l'embauche d'un fonctionnaire. La durée de ces contrats est cependant limitée. Par ailleurs, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge les dispositifs mis en place par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels, tels la CDI-sation, ou les recrutements réservés (avec ou sans concours).

La collectivité s'est inscrite dans une démarche globale de déprécarisation des emplois. Compte tenu du fait que les agents exercent leurs fonctions sur un emploi qui est devenu pérenne, et qu'ils donnent entière satisfaction, il a été décidé de les stagiairiser, mesure qui s'avère être la juste reconnaissance de leur implication sur leurs missions au quotidien.

Cette décision aura un impact financier. En effet, à la nomination, la collectivité doit prendre en compte l'antériorité des services effectués par l'agent dans toute sa carrière pour procéder à son classement indiciaire. Toutefois, cet effet est contrebalancé par la moindre proportion des charges patronales d'un fonctionnaire par rapport à un agent non fonctionnaire.

Par ailleurs, la stagiairisation des agents permet une meilleure organisation dans les services en garantissant une stabilité des effectifs.

A terme, il est toujours possible de proroger le stage ou de refuser la titularisation de l'agent si les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées suffisantes.

Pour nommer lesdits agents, il est nécessaire de réaliser deux créations de postes, uniquement pour les agents du secteur de l'assistance au personnel enseignant dans l'accompagnement à l'éducation de l'enfant.

Les autres nominations peuvent intervenir sans création de poste, la collectivité détenant des postes vacants sur les grades d'accès suite aux avancements de grade et réussite à concours.

Madame COURTYTERA signale que sept titularisations ont été effectuées le mois dernier au niveau des personnels d'entretien, de restauration scolaire, d'animation et des ATSEM. Les agents concernés ont été nommés sur des postes existants ou le seront sur ceux créés par cette délibération (en fonction du grade de chaque agent).

Monsieur RAISON est étonné de cette démarche qui peut avoir un impact non négligeable sur les finances de la ville.

Monsieur GAUTIER explique que les agents concernés ont été recrutés il y a maintenant quelques années pour, au départ, un surcroît de travail puis une nécessité à temps complet dans un service. Il est nécessaire de valoriser l'agent qui donne une entière satisfaction et ainsi la conserver dans ses effectifs mais aussi répondre aux obligations réglementaires.

De plus, il s'agit d'une volonté forte de la municipalité de procéder à la déprécarisation des emplois. Il ajoute aussi que, dans un caractère financier, un agent contractuel revient plus cher à la collectivité qu'un agent titulaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la création d'un poste de Chef de Police Municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- ☞ Se prononce favorablement sur la création de deux postes d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018 – Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 ;
- ☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

13 – Recrutement d'un médecin vacataire au Multi-Accueil.

Le Décret n°2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans a modifié le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R2324-39.

Ce dernier dispose que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Ce médecin a pour missions de :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- établir le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.
- examiner les enfants, pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents.

Il est nécessaire que la commune se dote d'un médecin au sein du Multi-Accueil. Cependant, la commune ne peut proposer un volume horaire suffisant pour un recrutement sur un poste à temps complet. C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire recours à un médecin vacataire.

Monsieur GAUTIER indique que ce médecin vacataire interviendra dans la structure deux heures par mois. Celui-ci a vint de la commune de Bailly-Romainvilliers puisque jusqu'à présent aucun n'était attaché à la commune. Ce recrutement est très positif pour le suivi médical des enfants. Ce médecin va mutualiser ses déplacements car il a également à sa charge la crèche familiale.

Madame GAIR explique que les visites médicales étaient obligatoires en fin de maternelle mais qu'elles sont dorénavant assurées lorsque les élèves sont en classes élémentaires et une visite obligatoire pour le passage au collège, pour répondre à l'interrogation de Monsieur RAISON.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à recruter un médecin vacataire pour intervenir au sein du Multi-Accueil ;
- ☞ Fixe la rémunération de la vacation horaire sur la base d'un forfait brut de 90 € ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018 – Articles 64131/6431/6432/6436/6451/6453/6454 ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

14 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous pour l'année 2018.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association MALT pour l'année 2018.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2018, soit pour l'association 190.000,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association MALT,
 - ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT,
 - ☞ Procède au versement d'une subvention de 190.000,00 euros à l'association MALT
- Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017 à l'imputation suivante :
- Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

15 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête pour l'année 2018.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association Tournan-en-Fête pour l'année 2018.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2018, soit pour l'association 42.000,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Tournan-en-Fête,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 42.000,00 euros à l'association Tournan-en-Fête. Ce montant est inscrit au budget primitif 2018 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

16 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan pour l'année 2018.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association SCGT pour l'année 2018.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la ville en matière de politique sportive,
- de préciser les actions prioritaires de l'association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2018, soit pour l'association 38.760,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Monsieur FIOT ne prend pas part au vote du fait d'être président de cette association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT),
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en brie et l'association SCGT,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 38.760,00 euros à l'association SCGT. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2018 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

17 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella pour l'année 2018.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association Fortunella pour l'année 2018.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2018, soit pour l'association 25.000,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en Brie et l'association Fortunella,
- ☞ Procède au versement d'une subvention de 25.000,00 euros à l'association Fortunella. Ce montant est inscrit au budget primitif 2018 à l'imputation suivante :
 - Chapitre 65 : Subventions aux associations
 - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - Fonction 025 : Aides aux associations.

18 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2017-2018 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1999 à 2014). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)

- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- SECTION ATHLETISME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT KARATE	1	30 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers	3	90 €
SCGT FOOTBALL	3	90 €
TOTAL	7	210 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h17.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance